

Conseil de Communauté du 15 décembre 2014
PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 05 décembre 2014, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André FEGEANT.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 33

Nombre de votants : 38

Procurations : 05

Invité excusé : M. PLANTEC, Trésorier.

Date de convocation : 05 décembre 2014

Etaient présents :

M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Régis LE PENRU, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, Mme Marie-Annick MARTIN, Mme Annabelle ROBIO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Jean-François HUMEAU, Mme Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Procurations :

M. François GRIJOL à M. Patrice LE PENHUIZIC

M. Pascal LEGENDRE à Mme Monique DANION

M. Jean-Pierre GALUDEC à M. René DANILET

M. Pascal GUIBLIN à M. Paul PABOEUF

M. Pascal HEUDE à Mme Marie-Annick MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-Odile Colineaux

2014 12 n°01 - Procès Verbal du 17 novembre 2014

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, adopte le procès verbal du 17 novembre 2014.

2014-12- n°02 – Administration générale – complément aux délibérations n° 2014 05 n°8 et n° 2014 06 n°23 - Création des commissions communautaires et désignations des membres - Comité aménagement du territoire

De façon à finaliser la liste des membres du comité aménagement, il est proposé de désigner Laurent LE COINTE comme suppléant pour la commune de LIMERZEL et Patrice LAUNAY comme suppléant pour la commune de BERRIC. Il n'y a pas de suppléant pour les communes de LE COURS et PLUHERLIN.

Marie-France BESSE remplace Dominique JAGUT comme titulaire pour la commune de MALANSAC.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention approuvent la désignation de MM Le Cointe et Launay comme suppléants et acceptent le remplacement de M Jagut par Mme Besse.

2014-12- n°03 – Administration générale – complément et précisions aux délibérations n° 2014 05 n°9 et n°2014 06 n°23 - Création des commissions communautaires et désignations des membres - Commission accessibilité

Suite à une erreur matérielle, M. le Président propose, pour la commission accessibilité, de déplacer certains

membres entre le collège « élus » et le collège « usagers-associations » comme suit :

Au titre des représentants des usagers et associations :

Bernard BARRÉ (Beric), Fabrice GUÉHO (Questembert - Président du comité Valentin Haüy de Vannes) sont à inclure dans ce collège et non pas dans le collège « élus » (ne sont pas élus communaux).

**à vérifier auprès de la commune de Beric*

Sur avis favorable du bureau,

les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention approuvent cette modification.

2014-12- n°04 – Administration générale – CA du Lycée Marcelin Berthelot- Désignation d'un élu communautaire et désignation d'un technicien dite personne qualifiée

Dorénavant, il est demandé à la Communauté de désigner un élu communautaire appelé à siéger au Conseil d'Administration (la ville ne désigne plus qu'un élu au lieu de deux),

Enfin il est proposé de modifier le technicien communautaire appelé à siéger au CA du Lycée en tant que personne qualifiée qui jusqu'ici était Mme Havard.

Il est proposée que la personne qualifiée soit l'agent en charge du développement économique à la Communauté de manière à favoriser les liens entreprises lycée territoire.

Sur proposition du Bureau,

les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la désignation pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Marcelin Berthelot de :

- Mme Marie-Odile Colineaux

- l'agent en charge du développement économique à la Communauté au titre de personne qualifiée (actuellement Lionel le Garrec)

2014-12- n°05 - Finances – SIEGE COMMUNAUTAIRE – marchés publics de travaux- Retard constaté des travaux

Pour mémoire, la réception des travaux de construction du siège communautaire a été prononcée à compter du 24 juin 2014. Le délai d'exécution des travaux courait jusqu'au 11/04/2014.

En l'absence d'ordres de service interruptifs et de reprises des travaux, ou d'avenants prolongeant la durée des travaux, des pénalités de retard doivent être réclamées aux entreprises.

Le Bureau souhaite un rapport écrit de l'architecte justifiant les retards et demande s'il est possible de pénaliser qu'une seule entreprise.

Le Conseil sera appelé à se prononcer sur ces décisions au regard des éléments indiqués ci-dessus.

Suite aux précisions apportées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (EADM), il n'est pas possible de viser une seule ou 2 entreprises, même si elles ont généré au départ le retard (en application du CCAG de travaux).

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de ne pas appliquer de pénalités de retard.

2014 12 n° 06 - Finances – répartition du prêt de 963 000 € siège communautaire/déchèteries

Considérant la délibération 2013 07 n°10 recours à l'emprunt construction du siège communautaire, retenant l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 963 000 €, taux variable E3M+2,09 sur 20 ans,

Considérant la délibération 2013 12 n°6 recours à l'emprunt construction de la déchèterie de Kervault et réhabilitation de l'Epine lançant la consultation pour un prêt de 450 000 à 500 000 €,

Reconsidérant, lors du budget 2014, le besoin de financement par prêt bancaire pour le siège communautaire à la baisse, avec une inscription à hauteur de 551 635,29 €, et une inscription du prêt pour les déchèteries à

hauteur de 449 000 €,
 Le prêt de 963 000 € a été réparti comme suit :
 449 000 € pour les déchèteries (budget annexe DECHETS)
 514 000 € pour le siège communautaire (BUDGET PRINCIPAL).
 Le montant des annuités étant réparti au prorata du capital entre les deux budgets.

Sur avis favorable du Bureau,
 Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la répartition de ce prêt telle qu'indiquée ci-dessus.

2014 12 n° 07 - Finances – Autorisation budgétaire – paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Sur avis favorable du Bureau,
 Le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant de ces crédits figure dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2014	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	305 000,00 €	76 250,00 €
21 IMMO CORPORELLES	733 240,00 €	183 310,00 €
23 IMMO EN COURS	1 874 320,00 €	467 830,00 €

BUDGET DECHETS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2014	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	30 000,00 €	7 500,00 €
21 IMMO CORPORELLES	257 740,00 €	64 435,00 €
23 IMMO EN COURS	317 000,00 €	79 250,00 €

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2014	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	10 750,00 €	2 687,50 €
21 IMMO CORPORELLES	15 000,00 €	3 750,00 €
23 IMMO EN COURS	23 400,00 €	5 850,00 €

L'emprunt PISCINE est assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Devant la possibilité de recourir à des remboursements temporaires de capital sur cet emprunt avant le vote du budget 2015, source de baisse des frais financiers,
 le Président sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation d'ouvrir les crédits budgétaires en dépenses et en recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE en dépenses et en recettes	MONTANT DU BUDGET 2014	CREDITS 2015
16449 opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité
 - le paiement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus pour les différents

budgets

- l'ouverture des crédits budgétaires en dépenses et recettes au C/16449 du budget principal.

2014 12 n° 08 - Finances – Subvention d'équilibre versée au budget annexe bâtiments locatifs

Vu l'inscription au compte 6748 du budget principal pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes,

Vu le déficit estimé au 31 décembre 2014 du budget annexe « bâtiments locatifs »,

Vu le déficit de ce budget annexe au 25 novembre 2014,

Monsieur le Vice Président en charge des finances propose le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe bâtiments locatifs d'un montant de 102 090 €.

Sur avis favorable du bureau, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le versement de cette subvention.

2014 12 n° 09 - Finances – Subventions 2015

Considérant les participations communautaires habituelles,

Considérant l'adhésion de la Communauté à certaines associations,

Considérant l'intérêt pour le territoire ou l'EPCI des actions développées par ces associations,

Sur avis de la Commission Finance, il vous est proposé de valider les montants maximum de subvention versés en 2015 (certains montants pourront être inférieurs au vu des actions menées),

Pour mémoire, la commission Finance souhaite que les associations fassent un effort de rationalisation des dépenses et prennent ainsi en compte la diminution des dotations de l'État vers les collectivités et rappelle que cet effort est déjà demandé aux services communautaires.

	2014	2015- Montant maxi	
ADAV	145,00	0,00	
ADCF	2 348,54	2 500,00	nb.habitants
ADIL	6 937,94	7 000,00	nb.habitants
AGORA	192,00	200,00	
Néo 56 (ex AES)	50 117,00	53 000,00	nb.habitants
ARIC	5 385,60	5 400,00	nb.habitants
Assoc des Maires du Mhn	1 051,25	1 060,00	nb.habitants
AVEC	350,00	350,00	
Comités des fêtes de Molac	0,00	2 000,00	(comme en 2013)
Comice agricole	0,00	1 500,00	(comme en 2013)
COSI	1 560,00	1 600,00	
EPL	4 500,00	4 500,00	
FALSAB	60,00	0,00	
FJT (Point Accueil Ecoute Jeunes)	2 500,00	2 500,00	
FSL (fonds solidarité logement)	2 275,50	2 500,00	nb.habitants
GVA récré hall'la ferme	0,00	1 500,00	
IRIS Cinéma	17 893,60	18 000,00	nb.habitants
LAFEDE	25,00	0,00	
La Marmite	2 500,00	0,00	
Luciole	0,00	0,00	
Mégalis bretagne partic fonctionnement + IPL	1 904,87	1 399,42	
Mégalis bretagne adhésion plateforme	2 033,87		
Mégalis bouquet services numérique		5 400,00	
Mission locale	30 813,52	31 000,00	nb.habitants
ODEM	0,00	0,00	
OTSI convention	271 700,00	270 000,00	
Pays de Vannes GIP	20 137,00	20 500,00	
Pays de Vannes MDE ou VIPE	10 265,00	10 265,00	
Pays de Vannes CEP	5 688,75	5 690,00	
Pays de Vannes Projets	0,00	0,00	
Pays touristique Vannes Lanvaux	19 530,00	19 530,00	
PVIR	4 868,80	5 000,00	
PVIR part variable	3 000,00	selon nombre de projets	
UTA	700,00	700,00	
VIPE	6 537,00	Demande 21 611€	

Tableau de l'adoption des conventions :

EVEIL	147 322,79	115 000,00
CCAS/QUESTEMBERG (participation salaires)*	22 728,16	14 000,00

* le montant pourra varier en fonction des éventuels avancements de grade

NB : les subventions au nombre d'habitants seront réajustées en fonction de l'évolution de la population retenue

Sur avis favorable du Bureau et de la Commission Finance et de la Commission Économique pour VIPE sous réserve des possibilités budgétaires,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à la majorité et une abstention

- le versement de ces subventions

- l'organisation d'une rencontre avec l'association la Marmite et le Président pour échanger sur l'activité de l'association et une possible prestation pour le compte de la Communauté dans le cadre de ses compétences en lieu et place d'une subvention

Il est précisé que la subvention de 115 000€ attribuée à l'association Eveil pourra être revue au regard du po-

sitionnement de la CAF sur le poste de coordination.

2014 12 n° 10 - Finances - Attribution de compensation 2015

Pour information, M. Le Président rappelle le montant des attributions de compensation TP 2014 pour les communes

Considérant la délibération n°2009-12-07 portant attribution des compensations TP 2010

Considérant la délibération n°2010-05-13 portant attribution de compensation TP pour la Commune de Rochefort en Terre,

Considérant le rapport de la CLECT du 23 septembre 2013 ainsi que les délibérations des communes membres de la Communauté approuvant à la majorité qualifiée des deux tiers le rapport de la CLECT estimant les charges transférées portant sur l'enfance-jeunesse

Considérant que le dit de la CLECT a opté pour un lissage sur 5 ans des charges transférées pour les Communes étant les plus éloignées d'une dépense de 8€/habitant pour la compétence enfance jeunesse, les attributions de compensation à compétences constantes de la Communauté seront chaque année jusqu'en 2017 modifiées selon ce rapport

le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les attributions de compensation 2015 à compter du 1er janvier 2015 telles que figurant ci-dessous :

Attribution compensation 2015

	AC 2014	charges transférées	AC 2015
BERRIC	210 422,73	0,00	210 422,73
CADEN	-26 556,08	-1 050,00	-27 606,08
LARRE	-10 646,81	-1 084,00	-11 730,81
LAUZACH	283 074,90	0,00	283 074,90
LE COURS	-17 584,74	-744,00	-18 328,74
LIMERZEL	-40 619,15	-838,00	-41 457,15
MALANSAC	77 990,62	-898,00	77 092,62
MOLAC	-38 358,02	-1 677,00	-40 035,02
PLUHERLIN	-54 252,71	-458,00	-54 710,71
QUESTEMBERT	406 815,57	0,00	406 815,57
ROCHEFORT EN TERRE	62 709,01	-640,00	62 069,01
SAINT GRAVE	16 216,19	-471,00	15 745,19
LA VRAIE CROIX	165 034,20	0,00	165 034,20
	1 034 245,71	-7 860,00	1 026 385,71

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les attributions de compensation 2015.

2014 12 n°11 - Finances – Visio conférence

La Communauté de Communes a équipé la salle de conseil en vision conférence. Cet équipement a été subventionné par la Région et coordonné par Mégalis Bretagne dans le cadre de la promotion des usages numériques. Il convient désormais de définir les règles d'utilisation du service. A titre d'information la CCVOL ne facture pas le service.

Sur avis favorable du Bureau,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité à titre expérimental de :

- mettre à disposition cet outil auprès des entreprises, associations, demandeurs d'emploi ou étudiants du territoire à titre gracieux
- lancer une campagne d'information, de diffusion de cet outil (recommandé par la Région et Mégalis Bretagne)
- d'exiger des utilisateurs une attestation d'assurance - Les utilisateurs devront s'assurer pour l'usage de cet

équipement .En cas de dégradation, la Communauté facturera le montant des réparations à l'utilisateur.

2014 12 n°12 - Finances –Piscine- convention avec les club subaquatiques

Les deux clubs subaquatiques demandent à pouvoir bénéficier des deux bassins pour leur entraînement. A ce jour, seul le bassin sportif est utilisé et facturé.

Pour l'année 2014-2015 le tarif est le suivant: 59,87€ l'heure d'utilisation (0,19€ le mètre carré de plan d'eau).

Le Comité enfance-jeunesse piscine gérontologie a émis à un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande mais également de facturer cette prestation supplémentaire de la manière suivante :

Bassin sportif et bassin ludique (312M2 + 147M2)X 0,19€=87,21€ / heure.

Sur avis favorable du Bureau,

les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité

-un tarif au m² de plan d'eau et à l'heure soit 0,19€

- un forfait de 87,21€/heure pour l'utilisation des deux bassins par les clubs subaquatiques

-l'autorisation donnée à M. Le Président ou son représentant de signer l'avenant aux conventions déjà signées permettant d'ajouter l'usage d'un second bassin au tarif défini ci-dessus.

2014 12 n°13 - Finances –Culture- avenant à la convention avec la mairie de Questembert- tarif spécial ville de Questembert

Considérant la convention passée entre la Commune et la Communauté (signé en avril 2014) portant sur le versement d'un fonds de concours par la commune de Questembert pour le centre culturel L'Asphodèle,

Considérant la participation de la Commune au hauteur de 50% des coûts de fonctionnement et 50% du remboursement de capital,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- d'indiquer que la participation Questembertoise au fonctionnement de l'équipement est une participation sur le résultat de fonctionnement (dépenses moins recettes)

- qu'en contre partie de cette participation, la ville de Questembert pourra occuper gracieusement sous réserve de leur disponibilité :

- la salle de spectacle pour 5 événements (dont une seule mini résidence) selon les disponibilités

- les salles de musique uniquement selon le planning fixé en accord avec les deux parties (la modification des horaires reste à la libre décision de la Communauté)

- la salle de réception 5 fois par an voir plus selon les disponibilités

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention

2014-12- n°14 – Aménagement du territoire – Parc Naturel Régional - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Considérant la délibération n° 2013 12 n°20 en date du 09 décembre 2013 portant avis sur la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

Considérant la création du syndicat mixte du Parc prévue pour la fin de l'année 2014,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Questembert compte une seule commune dans le périmètre du PNR, la commune de Lauzach,

Sur avis du Bureau,

les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désignent à l'unanimité M. Patrice Le Pen-

huizic comme membre titulaire et M. René Danilet comme délégué suppléant.

Le projet de statuts du syndicat mixte, le projet de BP, la liste des communes du périmètre d'étude figurent en annexe.

2014-12- n°15 – Aménagement du territoire – Lancement du PLU intercommunal – information sur le lancement d'une consultation pour choix d'un assistant juridique pour le suivi de l'opération - proposition d'un comité de sélection au sein des élus

Selon le seuil du marché de prestations intellectuelles pressenti pour le choix d'une assistance juridique, au vu de la délégation du Président (délibération n°2014 04 bis n°04), le choix du prestataire sera à la décision du Président.

Il est proposé de lancer la consultation courant janvier 2015, ayant pour objet le choix d'un assistant juridique pour accompagner la collectivité dans l'élaboration et le suivi du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La mission d'assistance juridique sera la suivante : dans un premier temps, l'accompagnement en amont pour la consultation et le recrutement du bureau d'étude et dans un second temps, l'accompagnement tout au long de la procédure l'élaboration du PLUi valant SCoT de façon à sécuriser la procédure.

Pour le recrutement du cabinet d'assistance juridique, il est proposé de constituer un groupe de travail d'élus composé comme suit : M. Fégeant Président, M. Rakozy Vice-Président aux finances et M. Danilet, Vice-Président à l'aménagement (appui technique : agents communautaires).

Le groupe de travail sélectionnera les candidats et procédera aux auditions éventuelles, pour la mission « Assistance juridique » et ensuite pour la sélection des futurs candidats « Bureau d'études Plui ».

Sur avis favorable du Bureau, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la constitution du groupe de travail et ses missions tels qu'indiquées ci-dessus.

2014-12- n°16 – Aménagement du territoire – Système d'Information Géographique (SIG)- Convention pour la mise à disposition des données numériques relatives aux ouvrages électriques concédés représentés à moyenne échelle entre la Communauté de Communes du Pays de Questembert et ERDF direction territoriale Morbihan

Dans le cadre de la création d'un SIG communautaire et du PLUi,

Il est propose au Conseil Communautaire de signer une convention avec ERDF pour obtenir les donnes numériques concernant les ouvrages électriques. Le coût est de 552€ TTC par communication de plans (mise à jour).

Sur avis favorable, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorisent M. le Président ou son représentant à signer la convention (jointe en annexe) sous réserve que ces données ne peuvent pas être obtenues auprès du Conseil Général du Morbihan et/ou du SDEM.

2014 12 n° 17 - Enfance jeunesse – Éveil- renouvellement de la Convention d'objectifs « gestion et animation du service Enfance jeunesse » sur une partie du territoire communautaire – période de 2 ans – nouveaux objectifs -

Dans le cadre de sa compétence *animation et gestion des ALSH extra scolaires enfants 2-11 ans, des ALSH extra scolaires 11- 17 ans situés sur le territoire communautaire,*

la Communauté de Communes a pour la partie "Est" du territoire passé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Eveil » (Centre Social Eveil), pour le service ALSH extra scolaires à assurer sur le secteur des 6 communes (Caden, Malansac, Saint-Gravé, Limerzel, Rochefort-en-Terre, Pluherlin).

Celle-ci avait une durée **de deux ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.**

Il est proposé son renouvellement pour une période identique de 2 ans (2015-2016), en résumant les prestations assurées pour cette nouvelle période :

* la gestion et l'animation des services d'ALSH 3-11 ans, d'ALSH 11-17 ans et l'accompagnement de projets

éducatifs pour les 14-25 ans, uniquement sur le territoire des communes de Caden, Malansac, Saint-Gravé, Limerzel, Rochefort-en-Terre et Pluherlin

** l'association participe au financement de la moitié des ateliers d'éveil (baby gym) organisés par le RAM service Communautaire*

Il est précisé également dans la convention que la compétence communautaire ALSH portant uniquement sur les temps extra scolaires, en cas de modification des rythmes scolaires ou modification des temps péri scolaires, un avenant sera signé entre les deux parties intégrant ces nouveaux changements.

La Communauté prend en charge le transport des enfants le mercredi lorsque celui-ci permet de transporter les enfants de l'école vers l'ALSH extra scolaire.

pour une contribution financière comprise de l'ordre de **115 000€ maximum pour l'année 2015 (yc remboursement frais kilométrique liés à la coordination)**

Le CEJ prévoit un poste à temps complet pour la coordination sur l'ensemble du territoire. La CAF précise que l'agent de coordination assure la gestion du CEJ, qui est contractée et gérée par la Communauté. Il est proposé que ce temps de coordination soit malgré tout partagé entre le service communautaire et l'association au prorata du nombre de jeunes sur chaque territoire, soit 2/3 de temps pour la Communauté et 1/3 temps pour l'association. Le montant du poste de coordination est évalué à 40K€* pour un temps complet (32K€ pour un 80%), soit 13K€ environ pour 1/3 temps. ** montant issu des annexes transmis par Eveil*

La convention d'objectifs précisera le programme d'actions ou de service, les conditions générales de fonctionnement du service, le budget prévisionnel etc, ainsi que la période de versement de la contribution (janvier et juillet).

Le projet de convention d'objectifs avec le Centre social Eveil est joint par courriel, ainsi que les annexes fournies par l'Association Eveil (programme d'actions et budgets prévisionnels)

Sur avis favorable du Bureau,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-approuvent le principe de renouvellement de la convention d'objectifs avec le Centre Social Eveil, et ses nouvelles modalités d'application (missions, actions)

-autorisent M. le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Association EVEIL, ainsi que tout avenant nécessaire pendant son exécution.

2014 12 n° 18 - Enfance jeunesse – Culture- Fréquence festi'mômes et salon du livre de la jeunesse de Questembert- Programmation festi'mômes

Considérant la baisse des dotations de l'État pour les trois années à venir,

Considérant le souhait de maintenir une offre culturelle et des événements culturels de qualité,

Sur avis favorable du Bureau et du Comité enfance jeunesse,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité, huit abstentions et trois voix contre

- d'organiser festi'mômes une année sur deux en quinconce avec la participation communautaire au salon du livre de la jeunesse organisé par la Ville de Questembert. Ainsi en 2015, la Communauté participera au salon du livre de la jeunesse de la ville mais n'organisera pas festi'mômes. En 2016, la Communauté organisera festi'mômes mais ne participera pas au salon du livre et de la jeunesse. Cette mesure permet d'assurer la pérennité de ces deux manifestations avec une régularité bi-annuelle. D'autre part, le personnel travaillant sur ces projets pourra développer d'autres actions relevant plus du fonctionnement des services.

- de réaliser la programmation de festi'mômes 2016 en interne- La programmation était jusqu'ici effectuée par Nova Villa. L'équipe professionnelle, travaillant sur festi'mômes, disposera de temps pour parfaire la

programmation 2016.

2014-12 n° 19 - Personnel - Démarche de prévention des risques professionnels.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 4 et 5. Considérant qu'il convient d'initier une démarche intégrée de prévention des risques au travail

Monsieur le Président rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans la collectivité :

→ d'un agent de prévention

Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sur la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

L'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions et sera titulaire d'une lettre de cadrage définissant les moyens à sa disposition pour accomplir sa mission.

→ d'un agent chargé de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité du travail (ACFI)

Cette mission obligatoire conformément à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié sera réalisée par le CDG 56

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail
- proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent ...)

→ **affirmer le rôle du CHSCT** dans la conduite de la démarche et la concertation avec le personnel en matière de santé, de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail.

Un élu-référent assurera la responsabilité de la présidence du CHSCT, en lien avec le secrétaire du CHSCT.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 15 septembre dernier, il a été validé la création d'un CHSCT commun avec la ville de Questembert. Mme MARTIN a été désignée représentant titulaire et Monsieur PERRION Gilbert représentant suppléant

→ **d'actualiser l'évaluation** des risques professionnels afin de mettre à jour le document unique.

Sur avis favorable du Bureau, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité - approuvent la nomination de Monsieur LABAS Guénaël en tant qu'assistant de prévention au sein des services de la collectivité ;

- autorisent Monsieur le Président de signer tout document en rapport avec cette fonction.
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention avec le CDG 56 pour établir la convention d'inspection en hygiène et sécurité.

2014 12 n° 20 - Économie- Appel à projet économie circulaire

La Communauté de Communes du Pays de Questembert (CCPQ) a la volonté de développer l'économie locale et de dynamiser son territoire grâce à l'approche de l'écologie industrielle et territoriale. Ce concept se nourrit de la mise en œuvre de réseaux d'acteurs économiques visant à réaliser des synergies éco-industrielles et une organisation innovante du territoire.

Depuis 2012, un exemple concret de synergie industrielle entre les entreprises Charier Dv et SOPRAT est présent sur les sites économiques de la Hutte Saint-Pierre et de la Croix Irtelle à la Vraie-Croix (réseau de chaleur). Des études menées en collaboration avec l'École des Métiers de l'Environnement et les 2 entreprises ont démontré le potentiel de développement du site de la Hutte Saint-Pierre autour de ces initiatives.

À partir de ce constat, il est proposé de poursuivre l'expérience et de présenter un projet, dénommé « Positive &co » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention (AMI) lancé par la Région Bretagne au mois de novembre 2014. Cette AMI vise à détecter et à encourager 4 initiatives liées à « l'économie circulaire et collaborative » sur le territoire régional.

Ce projet, s'il est retenu par la Région, se déroulera sur une période prévisionnelle de 6 ans maximum.

Il visera à répondre aux enjeux suivants :

- anticiper les questions, de transition énergétique, de mutations économiques et d'évolution des besoins des entreprises (industrielles, artisanales, agricoles, agro-alimentaires, recherche et développement...),
- capitaliser les expériences et faire connaître les initiatives liées à la thématique,
- accueillir et développer de nouvelles compétences et entreprises sur le territoire,
- poursuivre le développement « positif » du territoire pour les collectivités, les entreprises et les habitants.

Pour y répondre les principaux objectifs de ce projet viseront à :

- mener les travaux de recherches et d'accompagnement pour le développement de l'écosystème territorial,
- mener et participer activement à la co-construction et au développement d'une méthodologie d'accompagnement durable des projets d'économie circulaire,
- favoriser la diffusion/communication de cette expérimentation, notamment dans une optique de développement de l'emploi dans le domaine de l'économie circulaire – des actions auprès du public de scolaires et universitaires viseront également à susciter les vocations.

Enfin, il s'agira ainsi d'attirer et de favoriser l'implantation de nouvelles « eco-entreprises » sur le Parc d'Activités de la Hutte Saint-Pierre ou de l'Eco-site de la Croix Irtelle.

Ce projet se déroulera dans un premier temps sur la période 2015 – 2020 sur le territoire de la CCPQ. Il aura aussi pour objectif d'identifier d'autres projets potentiels à moyen et long terme. En outre, il permettra de maintenir une relation étroite entre le monde de l'entreprise et les unités de recherche régionales pour le développement d'une économie positive sur le territoire.

Pour atteindre les objectifs du projet, des moyens humains et financiers devront être engagés. Le budget prévisionnel de ce projet se situera entre 2 et 2,5 M d'Euros sur 6 ans.

Un soutien à la Région Bretagne est demandé car il comprendra également l'aménagement et l'extension du PAE de la Hutte Saint-Pierre, dans le cadre du programme Bretagne Qualiparc, pour l'accueil de nouvelles activités.

L'ensemble du projet « Positive &co » est présenté dans le document joint en annexe.

Sur ces bases et sur avis favorable du Bureau,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décident de déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intention de la Région Bretagne,
- si le projet est sélectionné, sollicitent une subvention auprès de la Région Bretagne dans le Cadre de l'AMI et du programme Bretagne Qualiparc, ainsi que tous autres appels de fonds et de soutiens nécessaires au développement du projet,
- autorisent M le Président ou son représentant à contractualiser avec le partenaire principal, l'École des Métiers de l'Environnement de Bruz et les partenaires qui pourraient être associés par la CCPQ pour mener à bien les actions du projet « Positive &Co ».

2014 12 n° 21 – Économie – Convention VIPE Vannes 2015

Dans le cadre du renouvellement de la convention VIPE Vannes 2015, pour un an, l'association présente le bilan provisoire 2014 de ses actions sur le territoire – cf documents en annexe.

VIPE Vannes, Convention 2015

La proposition de convention 2015 vise à ouvrir de nouveaux services de la technopôle pour les territoires du Pays de Vannes. Et ce, dans une logique d'évolution en agence de développement économique.

Les principaux objectifs de la convention sont :

- Accompagnement à la création d'entreprises innovantes,
- Accompagnement des entreprises en croissance lié à l'innovation,
- Animation de l'innovation.

Les services proposés en 2015 :

- Prospection et accompagnement de nouvelles entreprises (Nouveauté 2015),
- Création d'un club d'ambassadeurs pour détecter des projet et promouvoir notre territoire (Nouveauté 2015),
- Appui et coordination des animateurs économiques sur le développement (Depuis 2011),
- Valorisation de l'offre immobilière des Communautés de communes (Nouveauté 2015),
- Salon commun des Communautés de Communes afin de détecter des porteurs de projets (Nouveauté 2015),
- Accès soirée territoire de réseaux pour les club d'entreprises de la Communauté de Communes et au flux d'informations (accès à la soirée avant 2012 – Événement réouverture au clubs des territoires en 2015).

La demande de participation pour les EPCI est de 1,02 € par hab. Sur une base de 22 168 hab (INSEE 2011), la participation totale de la CCPQ, pour 2015, s'élèverait à 22 611 € TTC (contre 6 537€ en 2014).

VIPE Vannes, une mission de marketing territorial mutualisée

En outre, il est prévu de développer à VIPE Vannes une mission de marketing territorial (1 ETP) mutualisée entre les EPCI.

Le budget de la mission de marketing territorial est le budget octroyé jusqu'à présent au Pays de Vannes pour la Maison de l'Emploi du Pays de Vannes, soit 10 000 euros. Cette participation de la CCPQ sera reversée à VIPE Vannes par le pays en 2015 dans le cadre des conclusions des ateliers d'ingénierie et des discussions

des présidents au sein du Pays de Vannes.

Participation 2015 CCPQ à l'outil VIPE Vannes

Le total de la participation de la CCPQ à VIPE pour 2015 sera de 32 611 € (y compris reversement de la participation Maison de l'Emploi du Pays de Vannes).

Les documents : bilan provisoire 2014 et convention 2015 VIPE Vannes sont joints en annexe et portés à la connaissance du Bureau pour la prise décision.

Sur avis favorable de la commission économique sous réserve des possibilités budgétaires,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent la convention telle que proposée

- autorisent M. le Président ou son représentant de signer cette convention avec VIPE pour le montant indiqué ci-dessus.

2014 12 n° 22 – Déchets – Modification organisation de l'installation de stockage de déchets inertes – horaires - déchèterie de l'Epine (Limerzel)

Lors du dernier conseil, le changement d'organisation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes a été validé.

Suite au constat de la présence de nombreux dépôts sauvages parmi les gravats (dont de l'amiante), le gardiennage de ce site est devenu obligatoire.

Dès le mois de décembre (fermeture des éco-stations), l'ancien gardien de l'éco-station de Berric sera affecté au gardiennage de l'ISDI les mercredi, jeudi et vendredi après-midi, ainsi que le samedi matin. En dehors de ces horaires, le site sera fermé aux usagers.

Les horaires d'ouverture seront donc les suivants :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Fermé	Fermé	14h - 17h30	14h - 17h30	14h - 18h	9h - 12h	Fermé

Sur avis favorable du Bureau et du comité services techniques déchets,

les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité ces horaires pour ce site "gardienné" de dépôts de déchets spécifiques.

2014 12 n° 23 - Questions et informations diverses

I - Information- Marchés publics /achats/contrats - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 15 décembre 2014, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

1.1 – Service Déchets – Marché de prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets dangereux issus des déchèteries

Une nouvelle consultation a été lancée pour le marché de collecte des déchets dangereux (DDS : déchets Diffus Spécifiques)

Le marché actuel arrive à terme au 31 décembre 2014 (d'une durée de 3 ans pour un montant de marché de 62 500 € HT / 3 ans).

Pour le renouvellement de ce marché, il est proposé de réduire à une durée d'un an le prochain marché (par rapport à la nouvelle convention EcoDDS qui sera mise en place pour un soutien financier et une collecte spécifique pour les collectivités).

La consultation a fait l'objet d'une publicité dans le journal Ouest France édition 56 le 13/11/2014 et une mise en ligne sur la plateforme e-megalisbretagne le 6/11/2014. La date limite de réception était fixée au 24/11/2014 à 12H.

Nombre de dossiers retirés : 4 (dossiers téléchargés sur la plateforme de dématérialisation)

Nombre d'offres reçues : 1 pli

L'entreprise TRIADIS SERVICES (prestataire du marché précédent) a répondu en groupement avec le Groupe SECHE TRANSPORTS.

Critères de sélection des offres :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation,
- l'analyse des offres fondée sur les critères énoncés ci-après avec leur pondération:
 - qualité technique : 40 %
 - prix : 60 %

Sur présentation du détail estimatif détaillant les différents déchets collectés, l'offre de TRIADIS est présentée pour un montant de 15 374 € HT pour un an :

Désignation du produit	Quantité estimée pour 1 an	PU à la tonne € HT	Montant total € HT
Acides	0,1	1 235 €	123,50 €
Aérosols	0,5	1 455 €	727,50 €
Bases	0,1	805 €	80,50 €
Déchets comburants/chlorates	0,1	1 805 €	180,50 €
Emballages souillés	10	625 €	6 250,00 €
Filtres huiles et gasoil	1	535 €	535,00 €
Phytoprotecteurs	0,5	1 255 €	627,50 €
Pots de peinture	10	615 €	6 150,00 €
Solvants	0,5	605 €	302,50 €
Produits particuliers peu réactifs	0,1	1 415 €	141,50 €
Produits particuliers très réactifs	0,1	2 555 €	255,50 €
Radiographies	Non connu	625 €	
Thermomètres à mercure	Non connu	4 955 €	
Fusées de détresse	Non connu	18 155 €	
Bouteilles de gaz	Non connu	2 655 €	
TOTAL traitement HT			15 374,00 €
TVA à 10%			1 537,40 €
TOTAL traitement TTC			16 911,40 €

M. le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise TRIADIS SERVICES pour un montant de 15 374 € HT (durée d'un an).

1.2 – Service déchets – Marché de prestations de services pour la collecte hippomobile des sacs jaunes

Suite à l'expérimentation réalisée depuis 2011 pour cette opération de collecte à cheval des sacs jaunes dans certains secteurs du Centre Ville de Questembert, une nouvelle consultation a été lancée pour le marché de collecte hippomobile des sacs jaunes **pour une période de deux ans**, pour la mise en concurrence du prestataire de collecte (et mise à disposition du cheval, la remorque attelée appartenant à la CC).

La consultation a fait l'objet d'une publicité dans le journal Ouest France édition 56 le 13/11/2014 et une mise en ligne sur la plateforme e-megalisbretagne le 7/11/2014. La date limite de réception était fixée au 24/11/2014 à 12H.

Nombre de dossiers retirés : 3 (dont deux dossiers téléchargés sur la plateforme de dématérialisation) SITA OUEST (49 SEGRE)- H2C DISTRIBUTION SERVICES (63 Saint Clément de Régnat) – Laurent LE GAL (56 Férel)

Nombre d'offres reçues : 1 pli

L'entreprise individuelle au nom de M. LE GAL Laurent (prestataire du marché précédent) a déposé une

offre.

Critères de sélection des offres :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre de M. LE GAL est fixée à 350 € HT par collecte, soit pour une durée de 2 ans, un estimatif de 52 collectes, pour un montant total de marché de 18 200 € HT (20 020 € TTC – TVA à 10 %)

M. le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise LE GAL Laurent pour le montant présenté ci-dessus.

1 -3 - Marché de fournitures et services – services techniques – Marché d'achats de pneumatiques – proposition d'avenant de prolongation de délai d'exécution de marché

Ce marché à bons de commande est passé pour 2 ans à compter du 11 janvier 2013 au 10 janvier 2015, avec la Société SIMON AURAY PNEUS.

Le seuil du marché n'étant pas atteint (le réalisé depuis 2013 : 29 100 € HT en fin septembre 2014 dernières facturations, le seuil maximum pour ce marché de 2 ans étant de 45 100 € HT) ,

les commandes moins fréquentes en début d'année (en terme de pneumatiques de tracteurs),

dans l'attente de pouvoir préparer une nouvelle consultation pour février 2015,

M. Le Président propose un avenant de prolongation de délai pour deux mois environ (janvier à mars) avec cette société.

1-4 - Marché de travaux de requalification et d'extension de la ZA de Caden – proposition d'un avenant n° 01 au lot 01- Voirie – Terrassement- Revêtements de sols- LEMEE TP.

Titulaire du marché : Entreprise LEMEE TP - ZA de la Touche – 56190 SAINT-DOLAY

Montant initial du marché (tranche ferme) : 117 101 € HT (140 521,10 € TTC)

marché notifié en date du 16 janvier 2014.

Objet de la proposition d'avenant : faible structure de la voirie existante et de certains accès obligeant à des purges et un apport de matériaux complémentaire pour obtenir la portance nécessaire aux passages de véhicules lourds.

Montant du devis (31 octobre 2014) : 1 992,30 € HT (2390,76 € TTC), soit une plus value de +1,70% du montant du marché initial.

Le marché subit une plus value de :

Montant prévu au marché (tranche ferme) : 117 101,00 € HT (140 521,20 € TTC)

Montant de l'avenant 01 travaux supplémentaires : + 1 992,30 € HT (2 390,76 € TTC)

Nouveau montant du marché : 119 093,30 € HT (142 911,96 € TTC)

M. Le Président, habilité à passer les avenants dans la limite de 15 % du montant initial des marchés, décide de valider cet avenant (inférieur à 5 %).

II - Information délégations du Bureau- réunion du 04 décembre 2014

2014 12 n° 01 B – Enfance-Jeunesse/Culture- Demande de subventions auprès du Conseil Général du Morbihan et du Conseil Régional pour les projets 2015 - Autorisation de principe

Pour faciliter l'instruction des demandes de subventions auprès du Conseil Général du Morbihan et du Conseil Régional concernant les projets culturels (spectacles, expositions, etc..) et enfance jeunesse portés par la Communauté de Communes du Pays de Questembert,

M. Le Président rappelle que tout au long de l'année, les différents services de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sollicitent le Conseil Général du Morbihan et le Conseil Régional pour des aides

concernant des projets culturels (diffusion de spectacles, résidences, expositions etc...)

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Morbihan et du Conseil Régional pour l'ensemble des projets mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Questembert.

2014 12 n° 02 B – Enfance-Jeunesse- Demande de subventions auprès de la CAF pour les projets 2015 - Autorisation de principe

Pour faciliter l'instruction des demandes de subventions auprès de la CAF voir de la CNAF pour les projets concernant l'enfance- petite enfance, jeunesse et jeunes adultes portés par la Communauté de Communes du Pays de Questembert,

M. Le Président rappelle que tout au long de l'année, les différents services de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sollicitent la CAF du Morbihan pour des aides à l'investissement pour l'achat de matériel pédagogique, acquisition de fonds de jeux...etc

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la CAF, de la CNAF pour l'ensemble des projets mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Questembert.

2014 12 n° 03 B – Enfance-Jeunesse- Demande de subvention leader

Le service enfance-jeunesse travaille sur une nouvelle proposition d'offre en direction des jeunes avec une ouverture le samedi après-midi, 1 soirée par mois et la mise en place de navettes pendant les vacances scolaires permettant ainsi l'accès à davantage de jeunes.

Il est donc nécessaire d'aménager les accueils jeunes avec du mobilier adapté (canapé, table basse, matériel informatique) et d'acquérir un véhicule supplémentaire pour assurer les navettes.

Le budget est estimé (devis en cours) à environ 7000 € (mobilier + informatique) + 20 000 € (véhicule 9 places) et le programme LEADER peut prendre en charge ces investissements.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité M. Le Président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Europe au titre de leader pour ces projets.

2014 12 n°04 B – Personnel – Création de postes et suppression de postes

→ Suite tableau d'avancement de grade 2014

Il est nécessaire d'effectuer des créations de postes suite au tableau d'avancement de grade 2014 après avis de la CAP en date du 30 septembre 2014 sur proposition de l'autorité territoriale (conformément à la délibération 2010-07-22 relative à la fixation du taux **promu-promouvable**).

Avancement de grade soumis à examen professionnel concernant :

Création de 5 postes d'adjoint technique de 1ère classe

- Création de 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe au 01/07/2014 et 1 poste au 04/07/2014 et suppression de 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe , 4 postes au 01/07/2014 et 1 poste au 04/07/14

→ Suite aux mouvements de personnel (mutation)

Suite au départ dans le cadre d'une mutation du responsable du pôle « service à la population » et également responsable de service « Enfance-Jeunesse », et pour pallier à ce remplacement, un appel à candidature a été lancé. L'agent recruté possède le grade d'attaché, il est donc nécessaire de créer un poste d'attaché à compter du 1er janvier 2015 et de supprimer un poste d'animateur principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2015.

les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité la création, la suppression de ces postes et la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe au 01/07/2014 et 1 poste au 04/07/2014 et suppression de 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe, 4 postes au 01/07/2014 et 1 poste au 04/07/14
- Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à compter du 01/01/2015

2014 12 n° 05 B – Administration générale - contrats d'assurances (RC, personnel, flotte automobile) – proposition de recensement des besoins en terme de groupement entre la CC et les communes pour le renouvellement des consultations de marchés d'assurances – choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

En 2009, un regroupement entre les communes et la CC a permis de recenser les besoins en terme de garanties d'assurances au sein des collectivités. Sous forme de mutualisation, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avait été choisie pour élaborer l'analyse des besoins de chacun et préparer le dossier de consultation pour chaque membre du groupement (optimisation des frais d'honoraires, un contrat d'assistance par commune selon le cahier des charges demandé). Chaque membre du groupement gère l'exécution de son marché ensuite.

Pour la Communauté de Communes, le marché est passé au 1^{er} janvier 2010 (année de la dissolution du SIVOM de Questembert et Rochefort-en-terre et transfert des personnes et des biens à la Communauté de Communes). Il est fixé pour une durée de 6 ans et prend fin au 31 décembre 2015.

Certaines communes ont les mêmes échéances.

Il comporte 5 lots :

- 1er lot : Dommages aux biens et Risques annexes,
- 2ème lot : Responsabilité civile et Risques annexes,
- 3ème lot : Flotte automobile et Risques annexes,
- 4ème lot : Protection juridique,
- 5ème lot : Risques statutaires.

Étant un domaine très spécifique et d'une certaine technicité, une assistance à maîtrise d'ouvrage est toujours recommandée pour ce type de marchés :

- afin de recenser toutes les garanties et modalités des différents contrats d'assurances (recensement des risques, des ajouts et/ou suppressions de biens mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, responsabilité civile selon les activités et missions de la collectivité,...etc) ;
- assister la collectivité dans l'élaboration du dossier de consultation
- assister la collectivité dans l'analyse des offres et le choix de la compagnie d'assurances.

Au vu des délais et de la procédure à lancer (appel d'offres ouvert),

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la Communauté de Communes dans le lancement d'une nouvelle consultation dans le domaine des assurances patrimoine, flotte et assurances du personnel statutaire, de procéder à une consultation simple pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- décident le principe d'un regroupement de ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les communes intéressées de la CC (analyse des besoins, renouvellement de leur marché...).

Le Bureau rappelle que le service juridique de la Communauté proposera à chaque commune cette prestation, à charge de chacune de répondre à cette proposition et de fournir dans les temps demandés les documents nécessaires.

2014 12 n° 06 B – Service technique - renouvellement de matériel des services techniques – Marché d'acquisition de matériels de tonte, de fauchage, de transports pour les services espaces verts de la CC

Suite au Comité Technique du 29 octobre 2014 et Bureau Communautaire du 4 novembre 2014,

Il a été décidé de modifier les besoins en matériels et de procéder à l'acquisition de matériels de tontes, de fauchage, de transports pour les services Espaces Verts, soit 4 lots détaillés ci-après, décomposant le marché :

Lot 1 : un tracteur compact de 60 cv équipé d'un plateau de coupe à fléaux et d'une rotofaucheuse (lot 03) avec reprise d'un ancien tracteur de la CC

Lot 2 - un aérateur décompacteur

Lot 3 - une rotofaucheuse déportée

Lot 4 - une rotobroyeuse (broyeur grands herbes),

Lot 5 - un camion benne de 3T5

La consultation a été réalisée par annonce dans le Ouest France 56 le 8/11/2014

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 5/11/2014

La date de remise des offres était fixée au jeudi 20 novembre 2014 à 12h00

Nombre de dossiers retirés : 14 (dont 3 dossiers papier retirés au siège et 11 dossiers téléchargés sur la plateforme de dématérialisation)

Nombre d'offres reçues : 9 plis

4

Critères de sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

POUR TOUS LES LOTS

- 1 : prix **coefficient 60%**
- 2 : la valeur technique et comparative des matériels présentés, respectant au mieux les descriptif demandé pour chaque matériel et délais de garanties **coefficient 30%**
- 3 : délais de livraison **coefficient 10%**

Les entreprises candidates :

Entreprise	Adresse	Lot	N° de registre
NOREMAT	166 Rue Ampère BP 60093 54714 LUDRES	3 -4	1
ETS RYO J.P	La CROIX GALL- 56230 QUESTEMBERG	1-2-3-4	2
SOLVERT	RUE LAVOISIER PARC D'ACTIVITE DU RAGON 44119 TREILLERES	2	3
SAS GARAGE DUCLOS	ZA du Chapeau rouge – CP 3709- 56037 Vannes	5	4
LAYEC MOTOCULTURE	ZA DE KERCOQUEN 56370 SARZEAU	2-3-4	5
JACOPIN	ZONE DE BOCQUENAY 56230 QUESTEMBERG	1	6
KERTRUCKS	Site de Vannes – ZA de Kermelin 56 890 SAINT-AVE	5	7
MECADOM	ZI de Lenruit – 56230 QUESTEMBERG	1-2	8
DUVAL FRERES	35750 IFFANIC	1	9

Au regard de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'attribuer à l'unanimité :

- le lot n°1 à Mécadom pour un montant de 47 629,20€ TTC (avec toutes les options- tracteur ne nécessitant pas de permis poids lourds). Ce matériel devrait tourner environ 500h par an.
- lot n° 2 à l'entreprise Ryo pour un montant de 31 783,20 € TTC (compatible avec le tracteur lot n°1 – avec option réglage profondeur hydro)
- lot n°3 à l'entreprise Noremat pour un montant de 12 724,80€ TTC (variante 1 retenue)

- lot n°4 à l'entreprise Ryo pour un montant de 8 658 € TTC (avec option 6 cm de diamètre de broyage)
- lot n°5 à l'entreprise Duclos pour un montant de 32 400 € TTC (camion benne en acier pouvant transporter 1,2 tonne avec un permis B, et option un jeu de réhausse acier (grillagées galvanisées)

2014 12 n° 07 B – Services techniques – groupement de commandes/ achats Voirie communes et CC - Résultat de la consultation pour le marché de travaux d'entretien de la voirie et réseaux divers, en zones urbaines et rurales sur le territoire de la CC

Rappel : ce groupement de commandes comprendra 3 types de marchés à passer avec les communes adhérentes : marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires, marché de fourniture de matériaux de voirie, marché de prestations de services.

La présente consultation porte sur **la réalisation de travaux d'entretiens et de réparations des voiries, réseaux et autres, en zones urbaines et rurales pour les communes adhérentes à ce marché dans un groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics)**, et dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Communauté de Commune du Pays de QUESTEMBERG et un représentant de la Commune où auront lieu les travaux.

La consultation est lancée sous la forme de procédure adaptée, marché à bons de commandes (article 77 du code des Marchés publics).

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché à bons de commande de travaux **AVEC UN MONTANT MINIMUM DE 300 000 € HT** (maximum environ 700 000 €) pour la globalité des membres du groupement de commandes (bons de commandes notifiés par chaque commune membre du groupement au fur et à mesure des besoins).

La consultation a été réalisée par annonce dans le Ouest France 56 le 6/11/2014

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 4/11/2014

La date de remise des offres était fixée au vendredi 21 novembre 2014 à 12h00

Nombre de dossiers retirés : 9

Nombre d'offres reçues : 3 plis (dont une offre dématérialisée via la plateforme Mégalis Bretagne)

La consultation prévoit la possibilité de négocier à partir du classement des offres sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation (article 6), en sélectionnant les 3 meilleurs candidats pour négocier.

Critères de sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

POUR TOUS LES LOTS

- 1 : prix **coefficient 80%**
- 2 : la valeur technique au travers du mémoire, **coefficient 20 %.**

Les entreprises candidates :

Entreprise	Adresse	N° de registre
CHARIER TP	Agence du Morbihan – ZA du Landy – 56450 THEIX	1
SACER/COLAS	Ets secondaire COLAS CENTRE OUEST – Rue Duténos Le Verger – ZI du Prat-BP 310-56 008 Vannes cedex 56 VANNES	2

EUROVIA BRETAGNE	Centre de travaux de Vannes - IMPASSE ST LEONARD - 56450 THEIX	3
---------------------	---	---

Réunion de la commission ad hoc pour ce dossier (groupement de commandes) : le 24 novembre pour la première analyse des offres.

en présence de : M.FEGEANT – M.BOEFFARD – M.SERAZIN – M.PABOEUF – M.CHAUVIN

personnes extérieures : M.Gohin (ST Ville Questembert) – M.ONNILLON (adjoint La Vraie-Croix) – M.GAUDIN (élu Lauzach) – M.DUMAIRE (Adjoint Molac) – M.BEZAULT (ST CC) – Mme GILBERT (service marchés CC)

Offres de prix à l'ouverture des plis

Entreprise	Offre HT figurant dans l'acte d'engagement	%	Classement
CHARIER TP	394 177,56	80	1
SACER/COLAS	416 212,10	75,76	2
EUROVIA BRETAGNE	482 509,00	65,35	3

La commission ad hoc propose de demander des précisions aux 3 candidats sur les postes de travaux les plus fréquents (pouvant être utilisés dans les cahiers des charges des travaux communaux) comportant des prix anormalement bas et/ou des prix anormalement hauts, et faciliter la comparaison des prix unitaires sur certains postes.

Cette demande de précisions s'accompagnera d'une négociation de prix sur les offres des 3 candidats.

Réponse demandée aux entreprises pour le : vendredi 28 novembre 2014 à 14h.

Au regard de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident à l'unanimité de retenir l'offre de la SACER.

Il faudra ajouter l'explication de ce choix.

2014 12 n° 08 B – Services techniques- Résultat de la consultation Marché de fourniture de carburants pour la CC (gasoil yc gasoil non routier) pour les véhicules légers et industriels

procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT

Publication sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne le 10/11/2014 et dans le Ouest France 56 le 13/11/2014.

La date limite de réception des offres était fixée le 25/11/2014 -12h

La forme retenue est un marché à bons de commande en procédure adaptée (seuil budgétaire estimé à 100 200 € HT) pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Volume minimum annuel :

gasoil : 80 000 l

gasoil non routier : 20 000 l

Volume maximum annuel :

gasoil : 140 000 l

gasoil non routier : 50 000 l

Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- prix (au regard des prix unitaires et rabais de l'annexe 1 de l'acte d'engagement) : 70 %
- Modalités de fourniture (modalités d'approvisionnement, horaires de livraison) : 30 %

2 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. Nombre de retraits papier : 0

1 entreprise a déposé une offre : CPO (regroupant les COMBUSTIBLES DE L'OUEST- 35 Vern sur Seiche et Nantes)

La société CPO a travaillé avec la CC sur les marchés précédents. Elle donne entière satisfaction.

Présentation de l'offre :

CPO

TYPE DE CARBURANTS	PRIX HT / AU 17/11/2014	RABAIS EUROS LITRE	EN TTC /	TOTAL TTC / LITRES
gasoil	1,13852	-0,1300		1,21022
Gasoil non routier	0,78184	-0,1300		0,78221

Pour information lors des marchés précédents :

Prix juin 2014 : gasoil = 1,0575 € TTC (avec rabais -0,1300 € HT)

prix juin 2013 : = 1,3332 € TTC (avec rabais de -0,1316 € HT)

prix juin 2014 : gasoil non routier = 0,6998 € TTC (avec rabais -0,1300 € HT)

prix juin 2013 : = 0,8778 € TTC (avec rabais de -0,1316 € HT)

Soit les estimatifs du marché CDLO selon les seuils maximum :

gasoil pour un montant maximum de fourniture (140 000 l) : 169 430,80 € TTC

gasoil non routier pour un montant maximum de fourniture (50 000 l) : 39 110,50 € TTC

total estimé seuil maximum : 208 541,30 € TTC / 173 784,42 € HT

pour une durée d'un an.

Pour information, le réalisé budget année 2014 est d'environ 100 256 € HT.

Au regard de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident à l'unanimité de retenir l'offre de CPO.

III- Demande de subventions

COUCHES LAVABLES

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant délégation au Président,

M. le Président a décidé le versement des subventions suivantes :

Aide à l'acquisition de couches-lavables, 20% de la dépense plafonnée à 150 €/enfant

Melle DEWER Maïté demeurant à La Miauderie en Questembert a sollicité l'aide à l'acquisition de couches-lavables. Conformément à la délibération 2012-06-04, une aide de 150€ lui a été versée

OPAH

Propriétaires occupants

Madame Sandrine NAVARRO – La Ville Filleul – 56220 ST GRAVÉ – Isolation de la toiture, poêle à granulés, installation d'une VMC Hygo B et remplacement de toutes les menuiseries (coût des travaux : 16,220,10 € H.T). Elle sollicite une aide communautaire de 750 € et entre dans la catégorie très modeste. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M et Mme Joseph GUIMARD – 22 la Butte du Temple – 56250 LA VRAIE-CROIX – Installation d'une PAC aérothermique pour le chauffage et la production d'eau chaude et installation d'une VMC de type Hygro B (coût des travaux : 19.765,58 € H.T). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. et Mme Albert LE BLAY – 10 rue Saint Roch – 56220 ROCHEFORT EN TERRE – remplacement des menuiseries, isolation des combles, installation d'une VMC HB (coût des travaux : 8276,48 € H.T). Ils solli-

citent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie très modeste. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. Pierre DIDIER – 10 Le Bois Guiho – 56220 MALANSAC – Isolation des combles, installation d'un poêle et remplacement des ouvertures en simple vitrage (coût des travaux : 13.041,91 € H.T). Il sollicite une aide communautaire de 750 € et entre dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. Gérard RIVAL – Chez Grimaud – 56220 PLUHERLIN – Isolation des combles et réfection de la toiture (coût des travaux : 3760,32 € H.T). Il sollicite une aide communautaire de 750 € et entre dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. Frédéric GAIN et Melle Vanessa CHAUVIN – 3 lotissement Parc Bégo – 56230 QUESTEMBERG – Isolation des combles, remplacement des menuiseries simple vitrage et installation d'une VMC Hygro B (coût des travaux : 8070,74 € H.T). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

M. Damien CLAINCHARD et Melle Morgane LANDAIS – La Meurais – 56220 MALANSAC – remplacement des menuiseries simple vitrage, isolation des combles et installation d'un poêle à granulés (coût des travaux : 20.375,30 € H.T). Ils sollicitent une aide communautaire de 750 € et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux envisagés répondent aux critères économie d'énergie.

IV- Agenda prévisionnel

Proposition de dates Bureau-Conseil 2015 (attention avec le PLUi certains impératifs pourraient nous obliger à revoir et/ou ajouter des dates de conseils)

	Bureau	Conseil
15 janvier 2015 - 17H- vœux aux agents – 18H Bureau thème mutualisation		
séminaire bureau	30/01/14	
29 janvier - 19H- Pluherlin- Vœux aux acteurs économiques		
	05 février- 18H	16 février- 20H (CA et DOB)
	05 mars - 18H	16 mars - 20H (BP)
	09 avril - 18H	20 avril - 20H
pas de conseil en mai sauf impératif	11 mai - 18H	
	04 juin - 18H	15 juin - 20H
dates à préciser en fonction des impératifs PLUi notamment	25 juin ou 2 juillet (si pas de conseil en juillet)	06 juillet si besoin - 20H
	10 septembre 18H	21 septembre à 20H
	08 octobre à 18h	19 octobre à 20H
pas de conseil en novembre sauf impératif	19 novembre à 18H	
XX novembre 2015 - AG communautaire - lieu ?		
	03 décembre à 18H	14 décembre à 20H

V- informations diverses

Administration générale /services techniques - complément à la délibération n°2014 11 n°01 B - convention constitutive de groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – adhésion d'une nouvelle commune

Depuis le recensement des communes pour créer ce groupement de commandes en matière de marchés de travaux de voirie, matériaux de voirie (fournitures) et curage de fossés (services), la Commune de Caden souhaite s'ajouter à la convention constitutive du groupement de commandes et y adhérer avant la fin de l'année 2014.

L'article 9 de la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que les membres fondateurs du groupement n'ont pas besoin de délibérer à nouveau pour l'adhésion d'une autre commune membre de la CC, seule la délibération de la commune intéressée suffit.

Le bureau du 4 décembre 2014 est informé de l'adhésion de la Commune de Caden au groupement de commandes.

Par ailleurs, il ressort qu'il est nécessaire de communiquer au mieux entre les services internes des communes avec leurs élus communaux et les services communautaires pour ce type d'actions en terme de groupement et de mutualisation. Il est convenu de mettre en place des outils de communication, des rencontres entre les secrétaires de mairies, les agents communaux et les services communautaires.

Autorisations droits des sols

Suite à la décision du Conseil Communautaire, le service ADS sera rendu par Vannes agglomération pour notre territoire. Le service instructeur sera situé au siège de l'agglomération. Le service se composera de plusieurs instructeurs travaillant sur l'ensemble du territoire (et non des instructeurs affectés à des communes ou Communauté).

Une convention tripartite interviendra entre l'agglomération, les communes de la Communauté et la Communauté. Chaque Commune devra délibérer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'ensemble de ces informations.

Fin à 22H25

BEGO Anne

BESSE Marie-France

BOEFFARD Georges

BURBAN Marie-Annick

CHAUVIN Bernard

COLINEAUX Marie-Odile

COMBEAU Stéphane

COSTA Marie-Claude

DANILET René

DANION Monique

FEGEANT André

GAIN Sylvie

GALUDEC Jean-Pierre

GRIJOL François

GUEMENE Henri

GUIBLIN Pascal

HERVIEUX Pascal

HERVIEUX François

HEUDE Pascal

HOUEIX Raymond

HUMEAU Jean-François

KERRAND Cyrille

KERDUDO Marie Thérèse

LEGENDRE Pascal

LE PENHUIZIC Patrice

LE PENRU Marcelle

LE PENRU Régis

LUBERT Serge

MAHE Claire

MARTIN Marie-Annick

MORICE Monique

MOULINAS Philippe

PABOEUF Paul

PERRION Gilbert

RAKOZY Jean-Claude

ROBIO Annabelle

SERAZIN André

TRIBALLIER Joël